

Séance du 12 février 2026

Publication sur le site de la ville le : 18/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON, Mme Blandine CHABRIER.

Étaient absents : M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARQUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D.MOULIN/M.PERRIN ; G. JOBERT/S.LESCURE ; D. DUMONT/D.GUILLEUX ; A. MARGUET/ P. BENOIT

Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, le Conseil Municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable aux contribuables, avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de la réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022. Les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 20 janvier 2026, il est proposé de maintenir les taux de la manière suivante :

Taxes	Taux 2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 17,50 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant de :
 - o notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-16



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR